



Commune de OCQUERRE

dossier n° DP 077 343 22 00002

Date de dépôt : 16 septembre 2022

Demandeur : Mme COLLET Christelle
Pour : **remplacer la porte d'entrée et
ravalement de la clôture sur rue**

Adresse terrain : **1 ter rue de Lizy
OCQUERRE 77440**

ARRÊTÉ N° 2022 - 36
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune d'OCQUERRE

Le Maire d'Ocquerre,

VU la déclaration préalable présentée le 16 septembre 2022, par Madame COLLET Christelle, demeurant 1 ter rue de Lizy à OCQUERRE (77440), enregistrée par la mairie de Ocquerre sous le numéro DP 077 343 22 00002.

VU l'objet de la déclaration pour :

- Remplacer la porte d'entrée et effectuer un ravalement de la clôture sur rue ;
- sur un terrain situé 1 ter rue de Lizy à OCQUERRE (77440) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/09/2003, modifié le 23/09/2008 et révisé le 26/09/2019 ;

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la déclaration préalable en date du 16/09/2022 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 06/11/2007 instituant le dépôt d'une déclaration préalable pour toute édification de clôture sur le territoire communal ;

VU l'avis favorable conforme de l'Architecte des Bâtiments de France assorti de prescription en date du 19/10/2022.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve de respecter la prescription énoncée à l'article suivant :

Article 2 : Conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France :

- **La porte d'entrée doit être en bois peint, de modèle traditionnel soit pleine soit semi-vitrée avec deux panneaux à plates-bandes sans aucun élément cintré de type demi-lune, avec cimaise et jet d'eau et peinture de teinte soutenue**

Fait à Ocquerre, le 14 Novembre 2022


Le Maire,
Bruno GAUTIER

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.